

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 28/02/2017 Date de révision: 28/02/2017 Remplace la fiche: 12/02/2016 Version: 6.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges Nom du produit : CIDPRIM ACP

Code du produit : 1102 Type de produit : Peinture

Groupe de produits : Produit commercial

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OSCA Peintures - FERON 177 rue de la vallée 76600 LE HAVRE - France T 02.35.26.36.18 - F 02.35.26.77.83

osca@osca.fr - http://www.osca.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H226 Liquides inflammables, Catégorie 3 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1 H372 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07





: Danger

Composants dangereux Hydrocarbons, C9, aromatics; Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%); Métaborate de baryum et de dibore; 1-méthoxy-2-propanol, éther

méthylique de monopropylèneglycol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H360 - Peut nuire à la fertilité (oral)

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme : P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

28/02/2017 FR (français) FDS Réf.: 405 1/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.

Ne pas fumer

P260 - Ne pas respirer les vapeurs

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection du visage

Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime. Peut produire une réaction

allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 (№ REACH) 01-2119489379-17	< 25	Non classé
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	(Numéro CE) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	< 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Métaborate de baryum et de dibore	(Numéro CAS) 13701-59-2 (Numéro CE) 237-222-4 (N° REACH) 01-2119983530-36	< 9	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Repr. 1B, H360F
Hydrocarbons, C9, aromatics	(Numéro CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	< 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Aluminium dihydrogen triphosphate	(Numéro CAS) 13939-25-8 (Numéro CE) 237-714-9 (N° REACH) 01-2119970565-28	< 3	Eye Irrit. 2, H319
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (№ REACH) 01-2119457435-35	< 2	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
styrène	(Numéro CAS) 100-42-5 (Numéro CE) 202-851-5 (Numéro index) 601-026-00-0 (N° REACH) 01-2119457861-32	<1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
oxyde de zinc	(Numéro CAS) 1314-13-2 (Numéro CE) 215-222-5 (Numéro index) 030-013-00-7	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime	(Numéro CAS) 96-29-7 (Numéro CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0 (№ REACH) 01-2119539477-28	<1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes,cycliques,<2% aromatiques substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	<1	Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

28/02/2017 FR (français) FDS Réf.: 405 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène

 Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

28/02/2017 FR (français) FDS Réf.: 405 3/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dioxyde de titane (13463	-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide	
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)	
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
France	VME (mg/m³)	10 mg/m ³	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
	n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m ³	
France	VLE(mg/m³)	1500 mg/m³	
		1300 Hig/III-	
Métaborate de baryum e		0.5	
France	VME (mg/m³)	0,5 mg/m³	
oxyde de zinc (1314-13-2			
UE	Nom local	Zinc oxide	
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)	
France	Nom local	Oxyde de zinc	
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³	
France	VLE(mg/m³)	5 mg/m³	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
1-méthoxy-2-propanol, é	ther méthylique de monopropylèneglycol (107	7-98-2)	
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	375 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	568 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm	
UE	Notes	Skin	
France	Nom local	Ether méthylique du propylène-glycol (1-Méthoxy-2-propanol)	
France	VME (mg/m³)	188 mg/m³	
France	VME (ppm)	50 ppm	
France	VLE(mg/m³)	375 mg/m³	
France	VLE (ppm)	100 ppm	
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Hydrocarbures, C10-C13	, n-alcanes, isoalcanes,cycliques,<2% aromat	iques	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1200 mg/m ³	
styrène (100-42-5)			
UE	Nom local	Styrene	
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)	
France	Nom local	Styrène	
France	VME (mg/m³)	215 mg/m³	
France	VME (ppm)	50 ppm	
France			

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire

28/02/2017 FR (français) FDS Réf.: 405 4/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : < 250 °C Point d'éclair : > 41 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,48 - 1,54 g/cm³

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : > 20.5 mm²/s à 40 °C Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. **Autres informations**

Teneur en COV : 352 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Matières incompatibles 10.5.

Pas d'informations complémentaires disponibles

Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques 11.1.

Toxicité aiguë : Non classé

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 425
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,8 mg/l/4h

28/02/2017 FDS Réf.: 405 FR (français) 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkane	s, cyclics, aromatics (2-25%)		
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg		
DL 50 cutanée rat	> 3400 mg/kg 24h		
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 13100 mg/l/4h		
Métaborate de baryum et de dibore (13701-59-2)			
DL50 orale rat	850 mg/kg male		
DL50 orale	530 mg/kg rat femelle		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,54 mg/l/4h		
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 3,54 mg/l/4h		
oxyde de zinc (1314-13-2)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401		
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h OECD 403		
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de i	monopropylèneglycol (107-98-2)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	13500 mg/kg		
CL50 inhalation rat (mg/l)	6 mg/l		
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-	29-7)		
DL50 orale rat	2326 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	1001 mg/kg		
Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)			
DL50 orale rat	3492 mg/kg OECD 401		
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg 24 h OECD 402		
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/m³ OECD 403		
styrène (100-42-5)			
DL50 orale rat	2650 mg/kg		
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	11800 mg/l/4h		
Aluminium dihydrogen triphosphate (13939-	25-8)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 420		
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,46 mg/l/4h OECD 436		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
Cancérogénicité	: Non classé		
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité (oral).		
·	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
(exposition unique)	. Tout provoquer commonered ou vertiges.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).		
Danger par aspiration	: Non classé		
CIDPRIM ACP			
Viscosité, cinématique	Viscosité, cinématique > 20,5 mm²/s à 40 °C		

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)		
CL50 poisson 1	10 - 30 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss	
CE50 Daphnie 1	10 - 22 mg/l 48h Daphnia magna	
Métaborate de baryum et de dibore (13701-59-2)		
CL50 poisson 1	151 ppm Lepomis macrochirus	
CL50 poissons 2	145 mg/l Rasbora heteromorpha	
EC50 72h algae 1	7,8 mg/l	
ErC50 (algues)	7,8 mg/l / 72 h	

28/02/2017 FR (français) FDS Réf.: 405 6/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Military and the hornor of the High state of the	50.0		
Métaborate de baryum et de dibore (13701-			
NOEC (aigu)	42,8 mg/l Lepomis macrochirus		
oxyde de zinc (1314-13-2)			
CL50 poisson 1	0,14 mg/l Oncorhynchus mykiss (*	Γruite arc-en-ciel)	
CE50 Daphnie 1	0,17 mg/l Daphnia magna		
EC50 72h algae 1	0,17 mg/l Algae (literature)		
ErC50 (algues)	0,14 mg/l Pseudokircheriella subc	apitata 72 h	
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de	monopropylèneglycol (107-98-2)		
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l		
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l		
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96	-29-7)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Oryzias latipes (médak	ra)	
CE50 Daphnie 1	201 mg/l Daphnia magna		
EC50 72h algae 1	6,1 mg/l Selenastrum capricornutu	ım	
NOEC chronique poisson	50 mg/l	1111	
NOEC chronique poisson	100 mg/l		
NOEC chronique diustace NOEC chronique algues	2,56 mg/l		
, ,	2,30 mg/i		
Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)			
CL50 poisson 1	9,2 mg/l 96 h Oncorhynchus myki		
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l 48 h Daphnia magna OE		
ErC50 (algues)	2,6 mg/l 72 h Pseudokirchneriella	•	
NOEC chronique poisson	1,23 mg/l 28 jr Oncorhynchus mył		
NOEC chronique crustacé	2,14 mg/l 21 jr Daphnia magna Q	SAR Petrotox	
styrène (100-42-5)			
CL50 poisson 1	4020 μg/l Pimephales promelas		
CE50 Daphnie 1	4700 μg/l Daphnia magna		
EC50 72h algae 1	1,4 mg/l Pseudokirchneriella subc	apitata	
NOEC chronique algues	0,063 mg/l Pseudokirchneriella su		
12.2. Persistance et dégradabilité Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkane Persistance et dégradabilité	es, cyclics, aromatics (2-25%) Facilement biodégradable.		
	-		
Biodégradation	75 % 28 jr		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalca			
Persistance et dégradabilité	Non établi.		
Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	78 % 28 jr OECD 301 F		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
	50.2)		
Métaborate de baryum et de dibore (13701-			
Log Pow	0,699		
oxyde de zinc (1314-13-2)			
BCF poissons 1	177		
Log Kow	1,21		
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de	monopropylèneglycol (107-98-2)		
Log Pow 0,43			
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96	-29-7)		
Log Pow 0,63			
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalca	nes,cycliques,<2% aromatiques		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
styrène (100-42-5)			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13,49		
Log Pow	2,95		
12.4. Mobilité dans le sol	1 /		
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96	-29-7)		
Log Koc	0,55		
Log Noc	0,00		

28/02/2017 FR (français) FDS Réf.: 405 7/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Indications complémentaires

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	1263	1263	1263	1263
	ielle de transport de l'ONU			
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de t	ransport			
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 Paint, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de dan	ger pour le transport			
3	3	3	3	3
**************************************	**************************************	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		**************************************
14.4. Groupe d'emballa				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

: 163, 640E, 650 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19 en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBF Code-citerne (ADR) : FL Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12 (ADR)

Dispositions spéciales de transport -: S2

Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 30

28/02/2017 FDS Réf.: 405 FR (français) 8/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges 30

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

(ADR)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955

: 5 L Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E1

: P001, LP01 Instructions d'emballage (IMDG)

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 : T2 Instructions pour citernes (IMDG) Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

263

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y344

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 355

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 601

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 220L

(IATA)

: A3, A72, A192 Dispositions spéciales (IATA)

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

: F1 Code de classification (ADN)

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

: 163, 640E, 650 Dispositions spéciales (RID)

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (RID)

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

: TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF

28/02/2017 FR (français) FDS Réf.: 405 9/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 352 g/l

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Valeur Limite UE pour CIDPRIM ACP (cat. A/h): 750 g/l CIDPRIM ACP Contient au maximum 352,00 g/l COV

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3		Modifié	
8		Modifié	
11		Modifié	
12.		Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302 Nocif en cas d'ingestion	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané

28/02/2017 FR (français) FDS Réf.: 405 10/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H332	Nocif par inhalation	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H351	Susceptible de provoquer le cancer	
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus	
H360F	Peut nuire à la fertilité	
H361d	Susceptible de nuire au foetus	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

28/02/2017 FR (français) FDS Réf.: 405 11/11